



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0036

OBJET : CCAS - AVENANT - PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET NUMÉRIQUE AVEC AMELY

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la délibération du CCAS n°2020DC0004 du 30 janvier 2020, portant sur la mise en place des permanences d'accompagnement administratif et numérique avec Amely,

CONSIDÉRANT que la recrudescence des demandes d'accompagnement administratives consécutive à la crise sanitaire exige une réévaluation du nombre de permanences,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association AMELY, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par sa Présidente Mme Marie Noëlle LUC, un avenant à la convention pour l'augmentation des permanences d'accompagnement administratif et numérique en faveur des Corbasiens.

ARTICLE 2 : Ces permanences se dérouleront selon un planning validé par le CCAS, pour la période de juin à décembre 2020, au CCAS 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût supplémentaire des interventions s'élève à 300,00 €, ce qui représente pour l'année un coût total de 1 950,00 € TTC (non assujetti à TVA). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

**AVENANT n°1 CONVENTION AMELY/ VILLE DE CORBAS
PERMANENCES D'ACCOMPAGNANT ADMINISTRATIF ET NUMERIQUE
ANNEE 2020**

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Publié le

ID : 069-266910413-20200703-CCAS_2020DC0036-AU



Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corbas, représenté par son Président Monsieur Alain VIOLLET,

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par sa présidente, Madame Marie-Noëlle LUC,

D'autre part

Ont signé une convention pour 2020, encadrant le fonctionnement des permanences bimensuelles d'accompagnement administratif et numérique assurées par AMELY au sein du CCAS et visant à accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et numériques.

Eu égard aux besoins grandissants des bénéficiaires du CCAS, celui-ci souhaite augmenter la fréquence de ces permanences à raison d'une fois par mois supplémentaire.

Il est donc convenu les dispositions suivantes entre les parties :

1. Objet

AMELY assure une permanence mensuelle supplémentaire à compter du mois de juin 2020, selon les mêmes créneaux horaires et de jour que les permanences initiales (le vendredi de 14h à 17h) – un calendrier prévisionnel est joint.

2. Financement

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle pour la période du 16 mars au 10 mai 2020 qui a eu pour conséquence la fermeture des permanences au public, AMELY assurera gracieusement les permanences supplémentaires sur les mois de juin, juillet et août 2020.

Le coût de ces permanences supplémentaires pour la période de septembre à décembre 2020 est de **300 € (trois cent euros)** et sera réglé comme pour la prestation initiale au moyen d'une facture annuelle.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait à Lyon, le

Pour l'association AMELY

Marie-Noëlle LUC

Présidente



Fait à Corbas, le

Pour la Ville de Corbas

Alain VIOLLET

Président

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200703-CCAS_2020DC0036-AU

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200703-CCAS_2020DC0036-AU